

Assainissement non collectif - 2022

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public 2022

Communauté de communes
Vie et Boulogne



Vie et Boulogne communauté de communes

Sommaire

Présentation générale du service

Le territoire et sa population
Estimation de la population desservie
Mode de gestion du service

Indicateurs techniques d'exécution du service

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Les contrôles du neuf/réhabilitation
CONTROLES DE CONCEPTION
CONTROLES DE BONNE EXECUTION

Les contrôles dans le cadre de la vente d'un bien immobilier
Les contrôles périodiques de bon fonctionnement
Les installations de plus de 20 Equivalents Habitants

LE TAUX DE CONFORMITE

Le service de vidange

Présentation générale du service

Tarification de l'assainissement et recettes du service

Les Indicateurs financiers

Les dépenses de fonctionnement 2021-2022
Les recettes de fonctionnement 2021-2022
Les dépenses/recettes d'investissement 2021-2022

Les dépenses de fonctionnement 2022 – Prévisionnel 2023
Les recettes de fonctionnement 2022 – Prévisionnel 2023
Les dépenses/recettes d'investissement 2023

ANNEXES

NOTA BENE

Dans le cas où l'indicateur demandé résulte d'un calcul à partir de données élémentaires, ces dernières sont indiquées explicitement dans le rapport.

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret n°2007-675 du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Présentation générale du service

L'actuelle communauté de communes VIE ET BOULOGNE est née de la fusion, au 1^{er} janvier 2017, de deux communautés de communes : « Vie et Boulogne » et « Pays de Palluau » qui regroupaient chacune 8 communes.

Toutes deux étaient compétentes en matière de Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) depuis le 1^{er} janvier 2006, conformément à l'obligation réglementaire.

Les compétences obligatoires sont assurées :

Le contrôle périodique de bon fonctionnement, le contrôle de conception et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les diagnostics dans le cadre des ventes immobilières.

En 2018, les premiers contrôles sur les installations de plus de 20 Equivalents Habitants (E.H) ont eu lieu.

Une compétence facultative est réalisée :

La gestion des matières de vidange (enlèvement et traitement). Cette compétence est exercée depuis 2012 sur le territoire historique de « Vie et Boulogne », elle a été conservée à la fusion.

Réalisation du diagnostic initial des installation d'assainissement, conformément à la loi sur l'eau de 1992, avant le 31 décembre 2012 :

- Sur le territoire historique de la communauté de communes Vie et Boulogne, la campagne a eu lieu de 2007 à 2011. Elle a été réalisée, en prestation de services, par La Lyonnaise des Eaux.
- Sur l'ancien territoire de la communauté de communes du Pays de Palluau, la campagne s'est déroulée de 2009 à 2012. Pour ce faire, un contrat de délégation de service public avait été passé avec la SAUR.

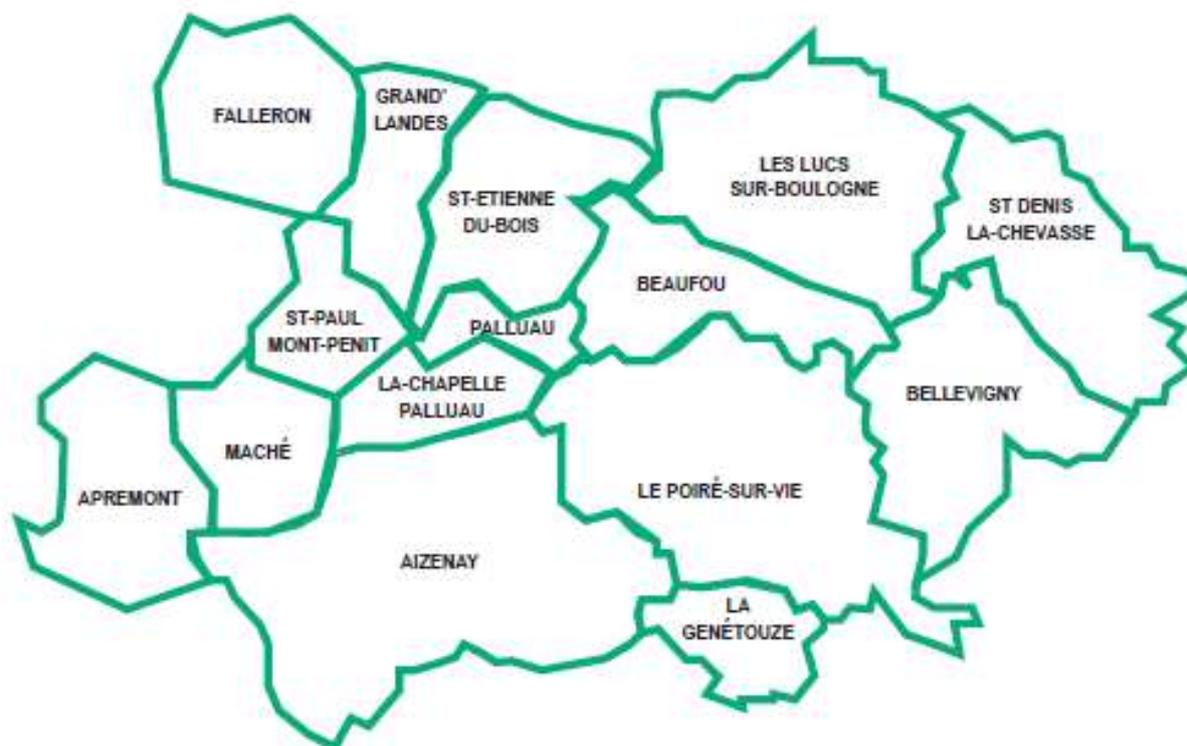
Réalisation de la campagne de contrôle périodique :

- Sur le territoire historique de la communauté de communes Vie et Boulogne, ils ont été renouvelés entre 2017 et 2021. Soit après la fusion avec la communauté de communes du Pays de Palluau, les élus ayant décidé de conserver une fréquence de contrôle à tous les 10 ans.
- Sur l'ancien territoire de la communauté de communes du Pays de Palluau, la fréquence de contrôle choisie étant tous les 4 ans, les contrôles périodiques ont été réalisés entre 2013 et 2016.

Au 1^{er} janvier 2022, la fréquence de contrôle a été modifiée. Elle est modulée en fonction du classement de l'installation :

- Les installations « non conformes » sont visitées tous les 4 ans
- Les installations « conformes » sont visitées tous les 8 ans.

Ceci dans un souci d'harmonisation des fréquences sur les deux territoires, améliorer la qualité du parc et procéder à une meilleure sensibilisation à l'entretien des installations.



Le territoire et sa population

COMMUNES	POPULATION 2019	POPULATION 2020	POPULATION 2021	POPULATION 2022
AIZENAY	9 510	9 665	9 888	10 079
APREMONT	1 814	1 832	1 846	1 867
BEAUFOU	1 508	1 528	1 532	1 535
BELLEIGNY	6 005	6 124	6 202	6 218
CHAPELLE-PALLUAU (LA)	946	964	963	953
FALLERON	1 598	1 613	1 632	1 652
GENETOUZE (LA)	1 931	1 968	1 993	2 019
GRAND'LANDES	670	679	690	701
LUCS SUR BOULOGNE (LES)	3 463	3 534	3 570	3 594
MACHÉ	1 545	1 565	1 583	1 609
PALLUAU	1 102	1 110	1 122	1 123
POIRE SUR VIE (LE)	8 509	8 726	8 748	8 816
ST-DENIS-LA-CHEVASSE	2 290	2 326	2 386	2 413
ST-ÉTIENNE-DU-BOIS	2 101	2 126	2 143	2 160
ST-PAUL-MONT-PENIT	811	822	822	837
Total	43 803	44 582	45 120	45 576
<i>% Augmentation</i>		+ 18 %	+ 12 %	+ 10 %

Estimation de la population desservie

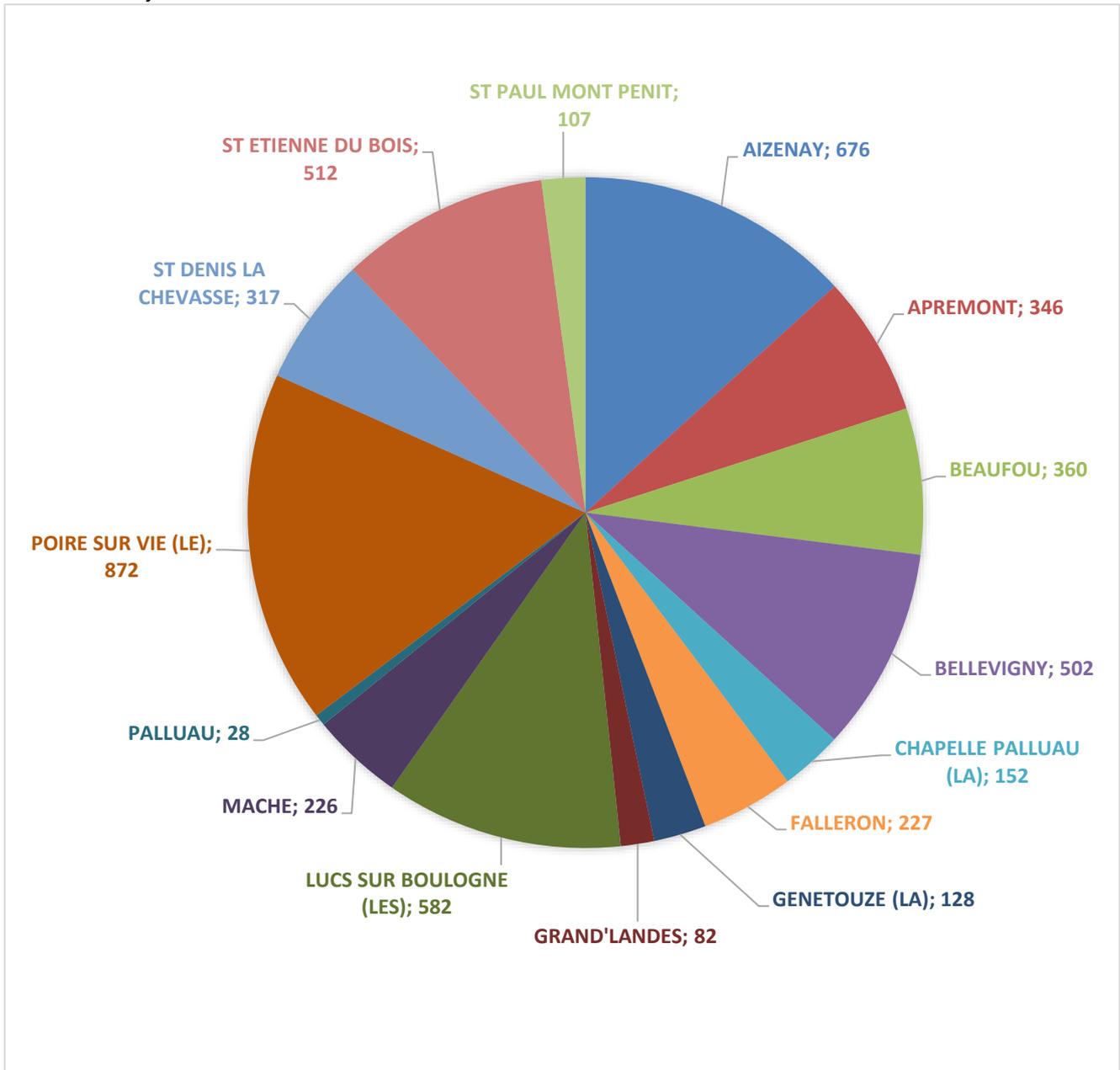
ANNEE	2019	2020	2021	2022
Nombre d'installations	4 716	4 911	5 039	5 117
<i>% Augmentation</i>		+ 4,1 %	+ 2,6 %	+ 1,5 %
Nombre de foyers CCVB	17 521	17 833	18 048	18 830
Part de l'A.N.C	26,9 %	27,5 %	28,2 %	28,1 %
Population desservie*	11 790	12 278	12 598	13 792

* Estimation de la population desservie sur la base 2,5 personnes par foyer.

En France, 15 à 20 % de la population a recours à l'assainissement non collectif (ANC) pour le traitement de ses eaux usées, la CCVB se trouve donc au-dessus de cette moyenne.

Le chiffrage s'affine au fur et à mesure des années, avec la réalisation des contrôles et la reprise des données.

- Mise à jour de la base de données
- Suppression des doublons : propriétaire + locataire
- Suppression des maisons raccordées à l'assainissement collectif
- Ajout de bâtis non recensés : mauvaise reprise de données, dossiers non déclarés
- Ajout d'installations neuves



Mode de gestion du service

Le SPANC est géré en régie avec prestations de service comme la majorité des SPANC en France.

Les missions réalisées en interne :

- Information et conseil auprès des usagers ;
- Traitement des demandes de vidange et de contrôle ;
- Facturation du service ;
- Contrôle de conception des A.N.C neufs ou réhabilités ;
- Traitement des réclamations ;
- Mise en œuvre des pénalités (refus de contrôle ou non réhabilitation dans les délais impartis) ;
- Suivi du service : rédaction du rapport annuel, suivi réglementaire, suivi des marchés....

Les missions réalisées en **prestations de service** :

- Programmation et réalisation du contrôle périodique de bon fonctionnement selon la fréquence choisie par la communauté de communes ;
- Contrôle de bonne exécution des A.N.C neufs ou réhabilités ;
- Contrôle de conformité dans le cadre d'une vente d'un bien immobilier ;
- Envoi des avis de passage ;
- Rédaction et envoi des rapports ;
- Mise à jour et suivi de la base de données ;
- Vidange des fosses.

Les marchés ont été relancés le 9 juillet 2021, sous la forme d'un marché à bons de commande. Leur durée est de 4 ans et 1 mois (comprenant la mise au point du marché).

Lot 1 : réalisation des contrôles

Titulaire du marché : **SARP OSIS OUEST (VEOLIA)**

Début de contrat : 01/01/2022

Fin de contrat : **31/12/2025**

Lot 2 : entretien des installations

Titulaire du marché : **SARP OSIS OUEST (VEOLIA)**

Début de contrat : 01/01/2022

Fin de contrat : **31/12/2025**

Les changements par rapport aux marchés précédents :

- Externalisation de la facturation des prestations : mise en œuvre d'une convention de mandats et activation du module de facturation sur le logiciel mis à disposition,
- L'impression et l'envoi des rapports de contrôles de bon fonctionnement, après vérification du SPANC.
- Modulation de la fréquence des contrôles périodiques en fonction de la conformité des A.N.C.

Indicateurs techniques d'exécution du service

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20
30	Pour les installations neuves ou à réhabiliter délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires	30
30	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien	30
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10
20	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0
10	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10

L'indice de mise en œuvre du service d'assainissement non collectif est de **120**.

Le règlement de service a été instauré par délibération communautaire le 19 février 2018 afin d'harmoniser le service sur le territoire et de tenir compte de l'évolution réglementaire.

Il a été mis à jour le 6 décembre 2021 afin de tenir compte de la modification des fréquences de contrôles périodiques de bon fonctionnement, notamment.

Dans le cadre de l'adoption du PLUiH ou Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour 2021, les plans de zonage communaux d'assainissement ont fait l'objet d'une révision simple.

Le périmètre de protection du captage d'eau potable d'Apremont a été révisé en 2019, et est pris en compte dans la gestion du parc d'installation.

Changements/événements survenus :

- Communication : mise à jour de la brochure d'information
- Lancement des procédures pour la mise en place d'une convention de mandats pour le paiement des vidanges et l'activation du module de facturation sous YPRESIA
- Envoi de courriers pour : L'application de pénalité avec information sur une majoration pouvant aller jusqu'à 400%
- Relance des propriétaires ayant déposé une étude de filière depuis plus de 5 ans
- Envoi de courrier aux nouveaux propriétaires, leur rappelant l'obligation de réhabiliter l'installation dans l'année qui suit l'achat
- Subventions : Mise en place d'aides, dans le cadre de l'OPAH, sur les années 2022 et 2023 avec possibilité d'abondement de l'ANAH (30% du montant des travaux H.T) pour les foyers très modestes.



Les contrôles du neuf/réhabilitation

CONTROLES DE CONCEPTION

165 dossiers de contrôles de conception ont été traités, contre 169 en 2021.

Il faut ajouter 10 avenants réalisés pour modification de la filière initialement retenue, de l'emplacement ou de l'exutoire des eaux usées traitées.

Chaque demandeur doit fournir, préalablement à la réalisation des travaux, une étude filière (rendue obligatoire dans le règlement de service) assortie, le cas échéant, de :

- Une autorisation de rejet vers un exutoire tiers
- Une attestation de non-utilisation du puits à la consommation humaine, si celui-ci se trouve à moins de 35m de l'assainissement et si la maison est raccordée au réseau AEP
- Le type de filière choisie parmi les types d'assainissement autonomes réglementaires

Le nombre dossiers d'urbanisme déposés a un impact sur l'activité du service puisque **26 % des contrôles ont été liés à un Permis de Construire (construction ou extension).**

Dès lors qu'un dossier d'urbanisme est déposé au service ADS, le SPANC est consulté afin de connaître l'existence ou non d'une installation et, le cas échéant, son état.

En fonction de la situation, le SPANC émet un avis sur le projet et rappelle à l'utilisateur ses obligations de mise en conformité et d'entretien.

Dans certains cas, cela permet de déclencher la réhabilitation. Il s'agit souvent d'une acquisition récente.

La totalité des dossiers instruits a reçu un avis conforme, 16% ont reçu une réserve :

- Lorsque le dossier dépend d'un accord du service ADS, dans le cadre d'un dépôt de Permis de Construire pour une construction ou un changement de destination,
- Lorsqu'un puits ne doit plus être utilisé pour la consommation humaine,
- Lorsqu'une autorisation de rejet est en cours de d'étude, ...

Le SPANC travaille en étroite collaboration avec le service ADS de manière à ne pas délivrer d'avis CONFORME alors que le projet d'urbanisme n'est pas réalisable.



Nombre de dossiers de contrôles de conception traité par mois

CONTROLES DE BONNE EXECUTION

Avec 169 contrôles de bonne exécution des travaux réalisés, ce chiffre est de nouveau en **augmentation, de plus de 11%**.

Ce contrôle est réalisé, à la demande du propriétaire ou de l'entreprise, avant le remblaiement des fouilles.

Il consiste en la vérification d'une mise en œuvre de l'installation dans les règles de l'art, conformément au projet initialement validé.

S'il est constaté une modification significative du projet : modification de la filière de traitement ou de l'emplacement, il sera demandé une validation du bureau d'étude.

Si le propriétaire demande un contrôle des travaux alors que son projet n'a pas été validé par le SPANC, il ne sera pas procédé au contrôle tant que le dossier n'aura pas été régularisé.

S'il est constaté une anomalie de type :

- L'ensemble des eaux usées n'a pas été raccordé,
- Erreur de mise en œuvre,
- Absence de neutralisation des anciens ouvrages,
- Non-respect des distances (protection des fondations, puits, ...)

L'avis remis est **NON CONFORME** et une contre-visite sera nécessaire pour établir la conformité :

6 dossiers ont fait l'objet d'une non-conformité, 2 dossiers sont encore en attente de contre-visite (constructions de maison en cours, avec raccordements non encore finalisés).



Nombre de contrôles de bonne exécution réalisés par mois

Sur les 169 dossiers de réalisation, les avis se répartissent comme suit :

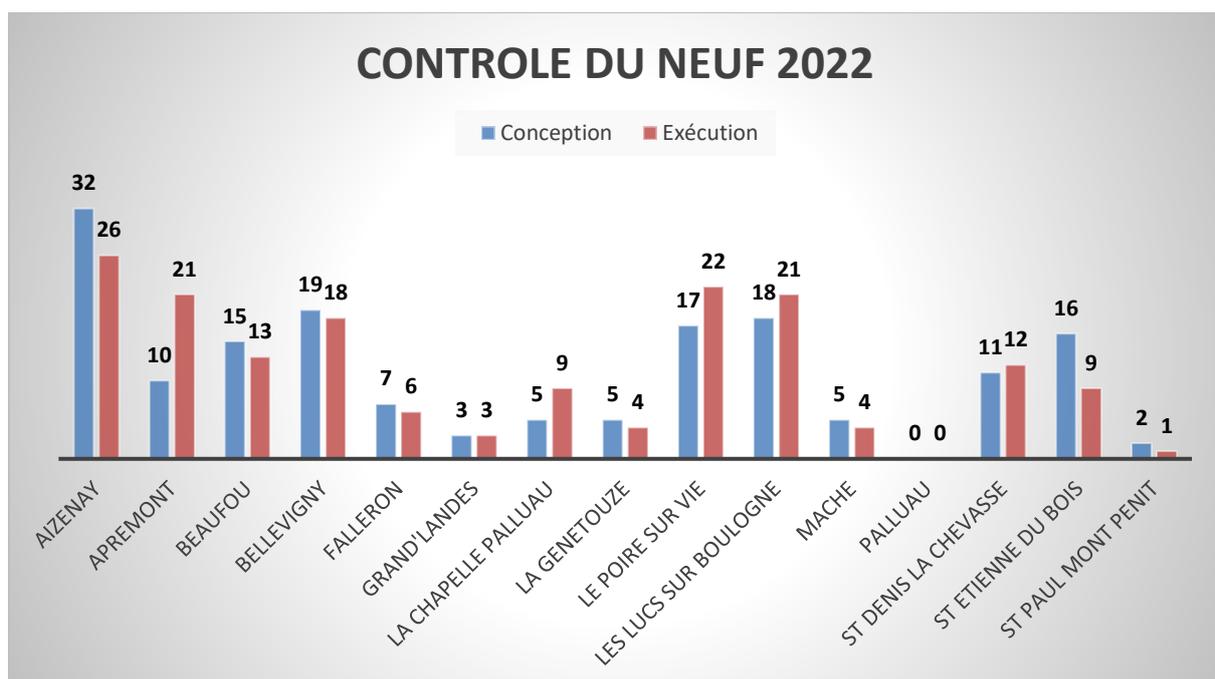
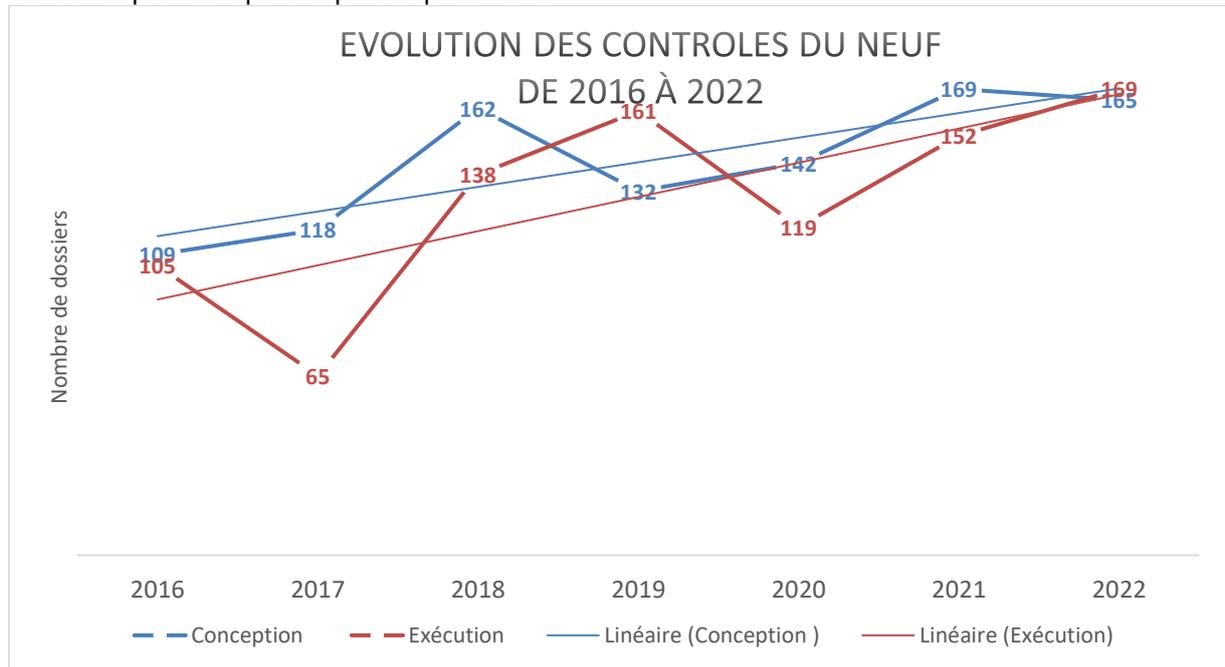
- **166** avis Favorables avec Réserves ou Conformes.
Les réserves portent principalement sur les ventilations non remontées en toiture, le non-raccordement de l'installation à l'électricité, une installation remblayées le jour du contrôle.
- 3 avis Défavorable (en attente contre visite).
- Soit un taux de conformité de **98%**.

Lors du contrôle, le technicien remet un avis provisoire valant attestation de présence et de remise de documents (règlement de service et brochure d'information).

Environ 70 % des contrôles concernent des réhabilitations d'installations existantes.

Au fil du temps, on remarque que les propriétaires souhaitent privilégier des filières compactes. Les microstations ou les filtres compacts représentent 96% des filière préconisées, au stade de l'étude de filière, alors que les filières dites « classiques », que sont l'épandage à faible profondeur et le filtre à sable vertical, ne représentent plus que 2%. La phyto-épuration reste marginale.

Cet engouement pour ce type d'installation nécessite une sensibilisation accrue sur les conditions particulières d'entretien. Le contrat d'entretien est fortement conseillé avec une microstation. Les filtres compacts nécessitent le remplacement du média filtrant au bout de 10 à 15 années ce qui représente un coût important à prévoir pour le particulier.



Les contrôles dans le cadre de la vente d'un bien immobilier

Depuis le 1^{er} janvier 2011, tout vendeur a l'obligation de fournir un diagnostic de son installation d'assainissement datant de moins de 3 ans, à la date de la vente de son bien immobilier.

135 contrôles ont été réalisés, contre 152 contrôles en 2021.

En 2021, le nombre de contrôles avait fortement augmenté, après une baisse liée à la crise COVID et un marché de l'immobilier très dynamique.

En 2022, le chiffre est en baisse. Cette tendance risque de se poursuivre étant donné l'augmentation de la fréquence des contrôles à tous les 4 ans pour les installations non conformes.

Sur le nombre de diagnostics réalisés :

- 91 ont un avis Non Conforme, à réhabiliter dans l'année suivant l'achat du bien.
- 44 avis sont Conformés, à surveiller ou à améliorer afin de pérenniser l'installation.
- **Soit un taux de conformité de 67%**

Le taux de conformité s'améliore encore car le parc des installations « non conformes » a déjà fait l'objet d'un contrôle récent, dans le cadre du contrôle périodique de bon fonctionnement, alors que le parc d'installations « conformes » nécessite une mise à jour du dernier contrôle. Pour certaines installations, il s'agit du premier contrôle après la réalisation des travaux.

Lors du contrôle, le technicien remet un avis provisoire valant attestation de présence et de remise de documents (règlement de service et brochure d'information).

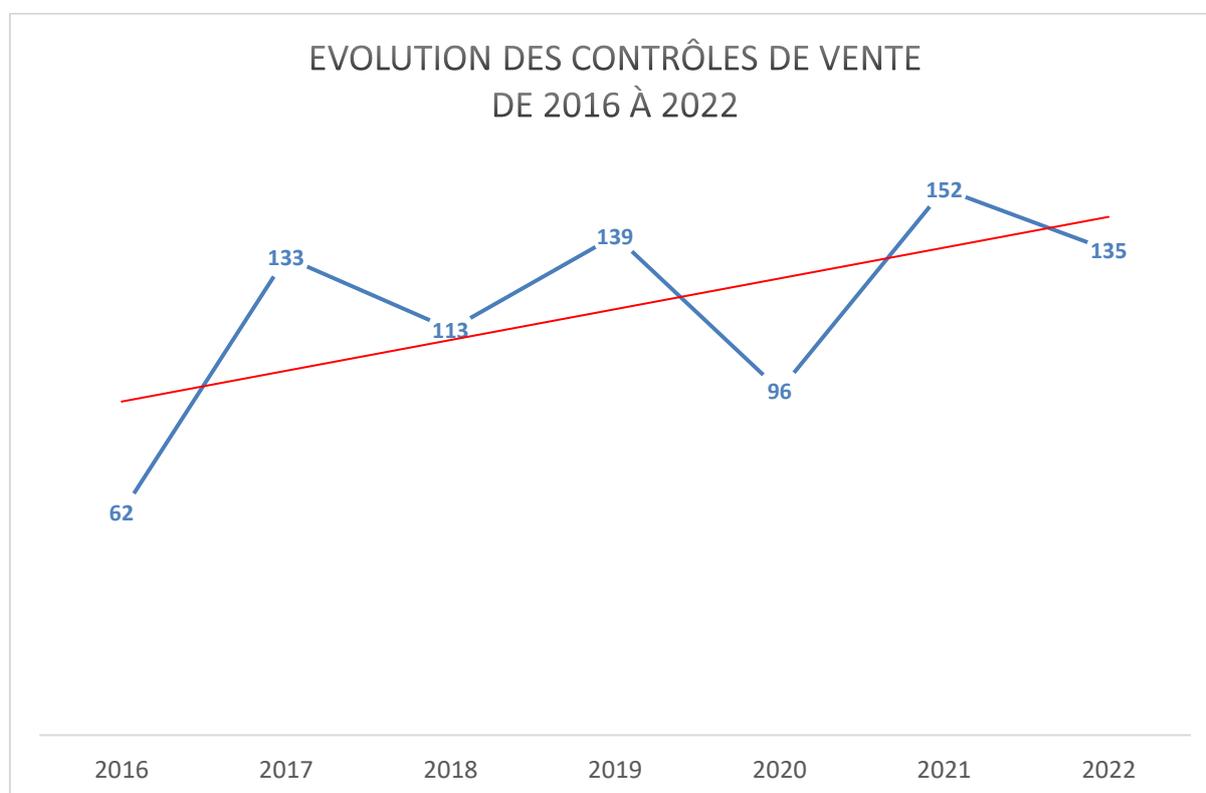
En cas de non-conformité, la réhabilitation est à la charge de l'acquéreur.

La loi climat du 22 août 2021 impose, dans son article 63, que les Notaires informent les services assainissement, dans un délai d'un mois, après la signature de l'acte de vente du changement de propriétaire.

En 2022, le SPANC a réceptionné 25 courriers ou mails informant de la vente d'un bien dont l'installation d'assainissement est non conforme. Cela représente à peine 20 % des contrôles demandés.

Sur ces 25 dossiers : 5 ont faits l'objet de travaux de réhabilitation, 7 sont en cours (dépôt de l'étude de filière).

Cette nouvelle disposition va permettre au SPANC de relancer et, éventuellement, de sanctionner les acquéreurs pour les inciter à prioriser la réhabilitation de leur assainissement.



Les contrôles périodiques de bon fonctionnement

La fréquence du contrôle périodique de bon fonctionnement a été modifiée au 1^{er} janvier 2022 :

- Tous les 4 ans pour les installations NON CONFORMES, sans distinction de délai ou non de mise en conformité
- Tous les 8 ans, pour les installations CONFORMES ou ne présentant pas de défaut.

La modification de la fréquence de contrôle va engendrer des contrôles sur toutes les communes désormais et non plus sous la forme de campagnes comme c'était le cas auparavant.

Cette modification est venue du constat suivant : la fréquence, auparavant fixée tous les 10 ans, était trop longue pour être incitative, en cas d'obligation de réhabilitation, et pour effectuer un rappel des conditions d'entretien et de fonctionnement, pour les installations récentes.

Pour le moment, la majorité des installations sont revues au bout de 4 ans. Le but recherché est que la plupart des installations le soit tous les 8 ans.

Les usagers sont informés par un avis de passage, au minimum 10 jours avant la date du contrôle. Ils disposent des coordonnées du prestataire et du SPANC pour informer de leur indisponibilité.

Les conditions et les éléments à préparer pour le bon déroulement du contrôle y sont indiqués.

Le contrôle comprend :

- La mise à jour des données du dossier : modification des coordonnées, du bâti (extension) et/ou de l'installation ;
- La vérification de l'accessibilité et du bon état des ouvrages ;
- La vérification de l'entretien régulier (vidanges, ...) ;

Si le technicien constate que l'installation a été réhabilitée sans contrôles préalables, le SPANC peut requalifier le contrôle de bon fonctionnement en contrôle de bonne exécution.

Dans ce cas, le SPANC ajoute un commentaire précisant que le propriétaire est le seul responsable de la conception et l'implantation de son installation, dégageant ainsi la responsabilité du SPANC.

Estimation du nombre d'installations à contrôler par an

Années	Nombre de contrôles	Communes concernées
Fréquence à 10 ans 2017-2021		
2017	329	Le Poiré sur Vie
2018	699	Le Poiré sur Vie, La Genétouze, St Denis la Chevasse, Bellevigny
2019	580	Bellevigny et Aizenay
2020	329	Beaufou, Les Lucs sur Boulogne
2021	300	Les Lucs sur Boulogne, refus
Fréquences modulées 2022-2025		
2022	643	Maché, Apremont, Le Poiré sur Vie
2023	750	La Genétouze, Saint Denis la Chevasse, Grand'Landes, Saint Paul Mont Penit, La Chapelle Palluau et Falleron
2024	1 001	Saint Etienne du Bois, Bellevigny et Aizenay
2025	900	Le Poiré-sur-Vie, Les Lucs sur Boulogne et Beaufou

Le quantitatif sera révisé chaque année en fonction des contrôles déjà réalisés (ventes ou réhabilitations).

Sur les 643 contrôles réalisés :

- 121 sur la commune de MACHE,
- 137 sur la commune de APREMONT,
- 385 sur la commune du POIRE-SUR-VIE ;

Globalement, le nombre d'installations contrôlées conformes s'améliore.

Celui-ci sera plus représentatif lorsque le contrôle périodique de bon fonctionnement aura été renouvelé sur l'ensemble du territoire, notamment, sur le territoire de l'ancienne communauté de communes du Pays de Palluau. Cela permettra d'homogénéiser les conclusions.

Les installations de plus de 20 Equivalents Habitants

Depuis la parution de l'arrêté du 21 juillet 2015, modifié le 23 septembre 2017, le SPANC est compétent pour la réalisation des contrôles des installations comprises entre 21 et 199 E.H.

Les propriétaires, en plus du contrôle périodique de bon fonctionnement, doivent mettre à disposition du SPANC un cahier de vie attestant de l'entretien régulier.

Les propriétaires avaient jusqu'au 31 décembre 2017 pour le fournir.

Un premier courrier d'information a été adressé en octobre 2017, accompagné d'un modèle de cahier de vie. Puis un rappel est effectué tous les ans afin d'obtenir la section 3, à minima, attestant de l'entretien régulier ou des opérations de maintenance effectuée.

Sur les 9 installations recensées au 31 décembre 2022 :

- 7 sont conformes,
- 4 sont munies d'un cahier de vie
- 5 justifie d'un entretien régulier en 2022 (fourniture de la section 3)

Le suivi de ces installations est peu aisé, il est nécessaire de relancer et de rencontrer les propriétaires des installations pour obtenir un cahier de vie tenu à jour.

EN ANNEXE : le tableau récapitulatif des installations et de leur classement en 2022 en annexe

LE TAUX DE CONFORMITE

Définition : Il s'agit du ratio entre le nombre d'installations contrôlées conformes à la réglementation et le nombre total d'installations contrôlées. A partir de 2013, la définition de cet indicateur s'est assouplie. L'indicateur mesurera le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement non collectif en restreignant la non-conformité aux seules installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement ainsi qu'aux absences d'installation, conformément à l'arrêté du 2 décembre 2013.

Aujourd'hui, les statistiques dont dispose le SPANC ne permettent pas de calculer précisément ce taux de conformité. En effet, les extractions ne permettent pas de faire ressortir précisément le nombre d'installations non conformes avec un délai de réhabilitation.

Le pourcentage d'installation conforme ou ne présentant pas de défaut est de 46 % contre 42% en 2021, les autres installations sont soit « non conformes », « non conformes avec une obligation de réhabilitation dans les 4 ans » soit présentant une « pollution avérée » et nécessitant une réhabilitation immédiate.

Ce pourcentage continue d'augmenter, au fur et à mesure de la mise à jour de la base de données et des réhabilitations.

COMMUNES	2022					
	Pop DGF	Est.foyer	ANC	% de conf 2021	% de conf 2022	% ANC
AIZENAY	10 079	4 032	676	43%	47%	17%
APREMONT	1 867	747	346	42%	51%	44%
BEAUFOU	1 535	614	360	53%	57%	58%
BELLEVIGNY	6 218	2 487	502	42%	45%	20%
FALLERON	953	381	152	34%	42%	34%
GRAND'LANDES	1 652	661	227	39%	42%	28%
LA CHAPELLE PALLUAU	2 019	808	128	35%	44%	39%
LA GENETOUZE	701	280	82	42%	46%	16%
LE POIRE SUR VIE	3 594	1 438	582	45%	50%	25%
LES LUCS SUR BOULOGNE	1 609	644	226	47%	46%	40%
MACHE	1 123	449	28	42%	39%	48%
PALLUAU	8 816	3 526	872	36%	47%	6%
ST DENIS LA CHEVASSE	2 413	965	317	42%	46%	33%
ST ETIENNE DU BOIS	2 160	864	512	32%	39%	58%
ST PAUL MONT PENIT	837	335	107	27%	33%	31%
TOTAL	45 576	18 230	5117	42%	46%	28%

CLASSEMENT	NOMBRE	REPARTITION
CONFORME	2 376	46 %
NON CONFORME	2 385	47 %
NON CONFORME avec danger = absence d'installation	209	4 %
ABSENTS	78	2 %
CAS PARTICULIERS	108	2 %
REFUS	27	1 %

Sur le nombre d'installations NON CONFORMES, les installations assujetties à un délai de réhabilitation (4 ans) représentent environ 30%.

Ce chiffre ne tient pas compte des contrôles de vente « NON CONFORME » assujetties à un délai de réhabilitation dans l'année.

Classification selon l'arrêté du 27 avril 2012, applicable au 1^{er} juillet 2012 :

INSTALLATION CONFORME : Le dispositif est conforme à la réglementation actuelle, en bon état de fonctionnement ou présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs.

INSTALLATION NON CONFORME / Sans danger pour la santé des personnes ou pour l'environnement : Le dispositif est incomplet, significativement sous-dimensionné ou représente des dysfonctionnements majeurs. Son fonctionnement est acceptable au regard des exigences de la santé publique et des zones environnementales. Des améliorations seront nécessaires. Délai de réhabilitation d'1 ans en cas de vente.

INSTALLATION NON CONFORME / Présentant un danger pour la santé des personnes : Le dispositif a un fonctionnement non acceptable au regard de la salubrité publique avec possible contact direct avec les eaux usées (défaut de sécurité sanitaire), défaut de structure ou de fermeture d'un des ouvrages, implantation à moins de 35m d'un puits privé déclaré utilisé pour la consommation en eau potable, ou le dispositif est situé dans une zone à enjeux sanitaires. Délai de réhabilitation dans les 4 ans suivant la date du contrôle réduit à 1 an en cas de vente.

INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT INEXISTANTE : Absence d'installation accessible ou pas d'installation d'assainissement. Mise en place d'une installation réglementaire dans les meilleurs délais.

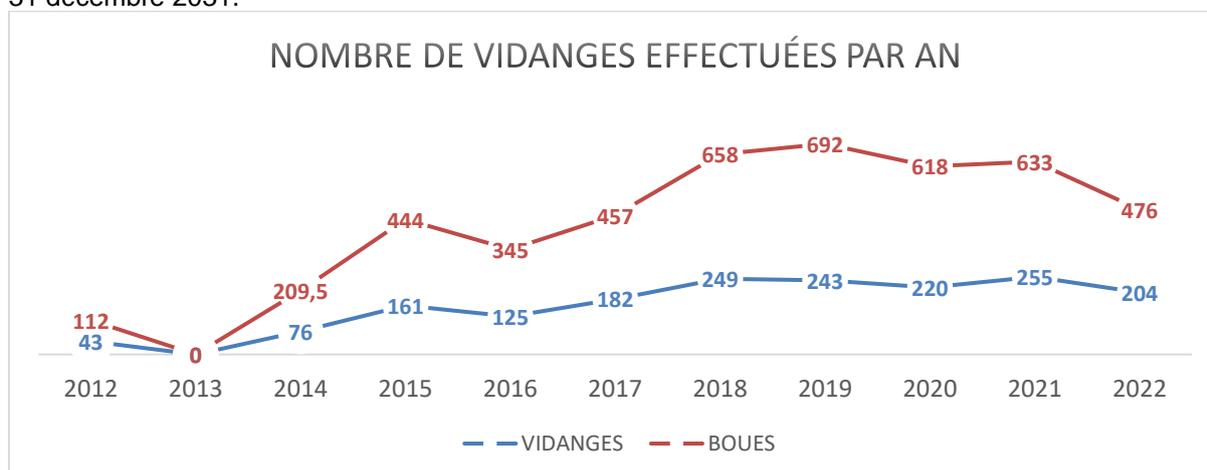
Le service de vidange

La communauté de communes Vie et Boulogne a pris cette compétence facultative en 2012.

Une convention en autorisant le dépotage des boues en station d'épuration a été signée entre la communauté de communes et la Mairie du Poiré-sur-Vie. Celle-ci, arrivant à échéance au 31 décembre 2021, a été renouvelée pour une durée de 4 ans (durée calquée sur le marché de prestation de vidange). Cette convention est co-signée par le délégataire chargé de l'exploitation de la station d'épuration (STGS) et par le prestataire de vidange (SARP OSIS OUEST).

Elle régit les conditions du dépotage et la rémunération de ce service, en fonction du volume pris en charge, due par le SPANC à la Mairie.

Par ailleurs, la communauté de communes contribue au financement de l'ouvrage permettant d'incorporer les matières de vidange au process de traitement. La convention de financement, mise en place en 2012 et révisée en 2018, fixe les annuités de remboursement de l'ouvrage. Elle court jusqu'au 31 décembre 2031.



Malgré la régularité des campagnes de contrôles périodiques de bon fonctionnement et la communication effectuée auprès des usagers, les demandes de vidange restent irrégulières et insuffisantes pour équilibrer le service.

La moyenne du volume de boues retirée par vidange est de **2,5 m3**.

Le montant moyen facturé à l'usager est de **238 € T.T.C.**

Les tarifs de l'ensemble des prestations d'entretien sont indiqués en annexe. L'arrêté pris en 2021, concernant la gestion de boues de la période COVID a été abrogé.

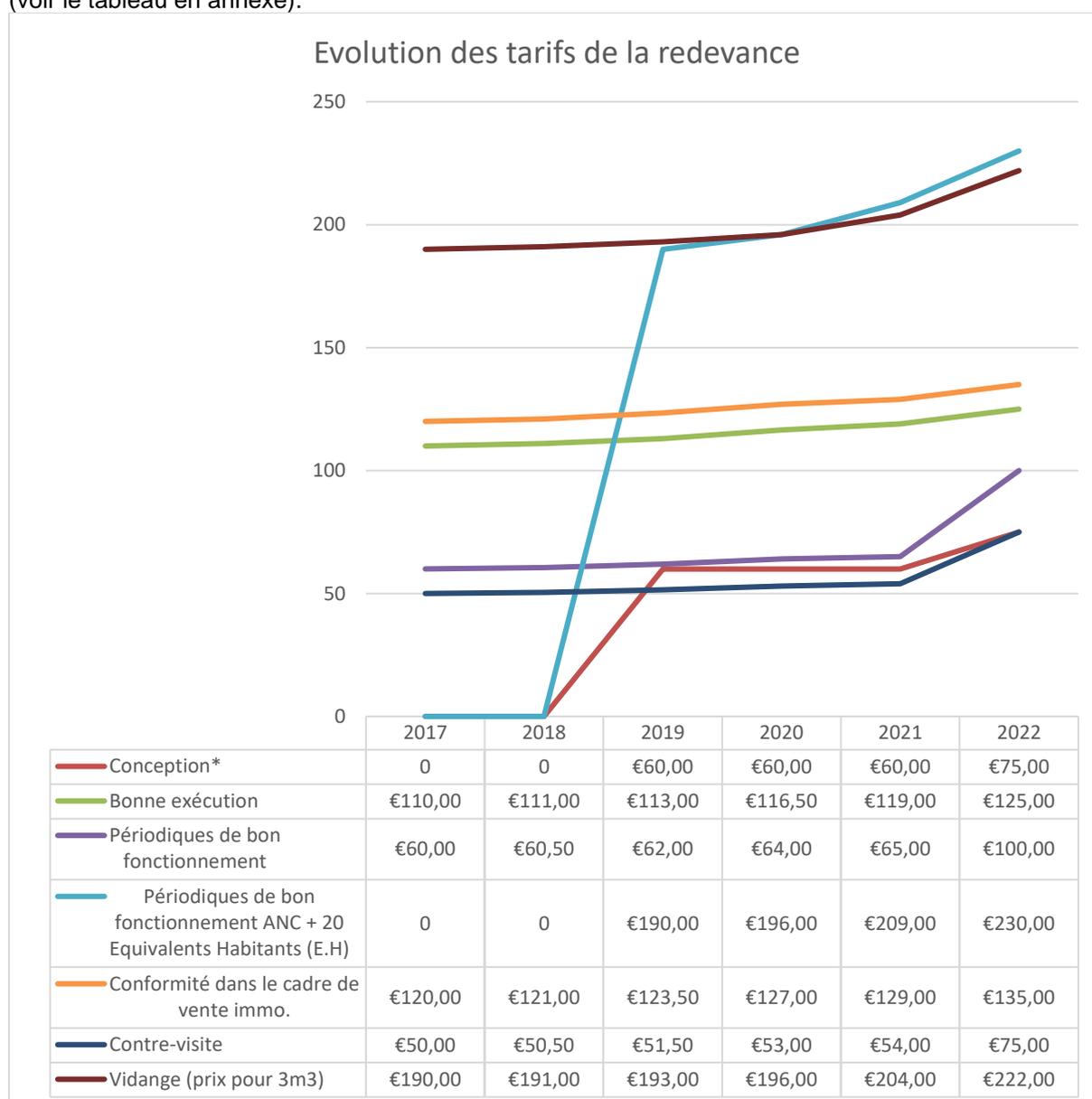
Tarification de l'assainissement et recettes du service

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange).

La tarification des contrôles est forfaitaire et calculée en fonction de la nature du contrôle,

La tarification des vidanges n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager : elle tient compte du type et de la quantité des prestations assurées.

Les tarifs de l'année sont votés par délibération communautaire au mois de décembre de l'année N-1 (voir le tableau en annexe).



L'augmentation des tarifs tient compte de la révision du prix des prestations et de l'équilibre du budget. En 2022, les tarifs ont été établis de manière à :

- Prendre en compte toutes les dépenses afférant au budget SPANC
- Assurer l'équilibre du budget
- Tenir compte d'une valorisation du prix des prestations de 5% sur la durée des marchés.

Depuis 2019, les tarifs des contrôles de bonne exécution et de vente ont augmenté de 10%, le contrôle de conception et des installations de plus de 20 E.H de 20%, le contrôle de bon fonctionnement de 38%. La prestation de vidange a, quant à elle, augmenté de 13%.

Les Indicateurs financiers

Le budget n'est pas assujéti à la TVA.

Les dépenses de fonctionnement 2021 - 2022

Fonctionnement	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022
Prestations de service (prestations de contrôles et de vidanges)	76 300,00 €	70 398,05 €	135 000,00 €	99 518,83 €
Frais de reprographie, d'affranchissement (dépliant vidange),	1 200,00 €	258,00 €	0,00 €	0,00 €
Annonces et insertions	3 500,00 €	2 593,22 €	2 200,00 €	1 522,00 €
Frais de déplacement	100,00 €	0,00 €	100,00 €	0,00 €
Frais bancaires	100,00 €	76,55 €	100,00 €	76,76 €
Personnel affecté par la collectivité de rattachement	3 200,00 €	3 155,19 €	25 000,00 €	24 813,30 €
Remboursement de frais au budget général dont le traitement des matières de vidange à la mairie du Poiré -	15 400,00 €	14 229,11 €	18 050,00 €	13 242,90 €
Charges exceptionnelles (subvention d'équipement STEP Poiré-sur-Vie)	14 800,00 €	14 735,83 €	15 100,00 €	15 000,20 €
Annulation de titre	500,00 €	221,00 €	500,00 €	0,00 €
Autres (impayés redevance = créances irrécouvrables) – Frais bancaires	1 500,00 €	0,00 €	2 000,00 €	491,81 €
TOTAL	138 400,00 €	123 762,68 €	198 650,00 €	154 665,80 €
% réalisation		89%		78%

Les recettes de fonctionnement 2021 - 2022

	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022
Facturation du service obligatoire : contrôles ventes, neufs, périodiques	110 038,92 €	113 250,65 €	184 095,88 €	164 617,80 €
Résultat d'exploitation reporté	3 361,08 €	3 361,08 €	14 104,12 €	14 104,12 €
TOTAL	113 400,00 €	116 615,88 €	198 200,00 €	178 722,00 €
% réalisation		103 %		90 %

Le résultat d'exploitation réalisé en 2021, et reporté sur l'année 2022, est de 14 104,12 €.

Les dépenses/recettes d'investissement

Un seul dossier supplémentaire a bénéficié d'une aide de **VENDEE EAU**, pour un montant de 1 700,00 €. Il s'ajoute au 6 dossiers validés en 2021, soit un versement total de **21 534,28 €** sur les **63 750 €** budgétés en investissement de 2022.

Cela porte le nombre de dossiers aidés à 10 depuis la signature de la convention de subventions.

Voir en annexe, la liste des dossiers ayant faits l'objet d'une aide.

Une aide a été mise en place dans le cadre de l'**OPAH** pour les foyers justifiant de revenus « modestes » à « très modestes » selon le barème de revenus mis en place par l'ANAH.

Ces foyers, en fonction des critères d'éligibilité instaurés dans le règlement de subvention, peuvent prétendre à un aide forfaitaire de 3 000 €, complétée par une aide de l'ANAH de 30% du montant des travaux H.T pour les foyers « très modestes ».

Le SPANC se charge de vérifier l'éligibilité des demandeurs, d'un point de vue technique et l'OPAH de présenter les dossiers éligibles en bureau et de les accompagner pour effectuer leur demande d'aide sur la plateforme internet de l'ANAH.

L'opération a été estimée à **45 000 € sur les années 2022-2023, elle est incluse dans le budget consacré à l'OPAH au Budget Général.**

6 dossiers ont été validés en bureau communautaire en décembre 2022.

Les dépenses de fonctionnement 2022 – Prévisionnel 2023

Fonctionnement	BP 2022	CA 2022	BP 2023	Notes
Prestations de service (prestations de contrôles et de vidanges, traitement des boues)	135 000,00 €	99 518,83 €	147 000,00 €	Ce montant comprend l'activation du module de facturation sur YPRESIA
Annonces et insertions	2 200,00 €	1 522,00 €	750, 00 €	Réimpression du guide
Frais de déplacement	100,00 €	0,00 €	100,00 €	
Frais bancaires	100,00 €	76,76 €	100,00 €	
Personnel affecté par la collectivité de rattachement	25 000,00 €	24 813,30 €	37 000,00 €	80% E.T.P au lieu de 55%
Remboursement de frais	18 050,00 €	13 242,90 €	18 600,00 €	Traitement des boues + 7 000 € au B.G
Charges exceptionnelles (subvention d'équipement STEP Poiré-sur-Vie)	15 100,00 €	15 000,20 €	15 000,00 €	Annuité outil de traitement des boues
Annulation de titre	500,00 €	0,00 €	500,00 €	
Créances admises en non-valeur	2 000,00 €	491,81 €	3 000,00 €	Et annulation de titres sur années antérieures
TOTAL	198 650,00 €	154 665,80 €	222 050,00 €	
% réalisation		78%		

Les recettes de fonctionnement 2022 – Prévisionnel 2023

	BP 2022	CA 2022	BP 2023
Facturation du service obligatoire : contrôles ventes, neufs, périodiques	184 095,88 €	164 617,80 €	200 000,00 €
Résultat d'exploitation reporté	14 104,12 €	14 104,12 €	24 054,91 €
TOTAL	198 200,00 €	178 722,00 €	224 054,91 €
% réalisation		90 %	

Compte tenu de l'excédent reporté en 2023, les dépenses liées aux frais de personnel seront prises en charge par le budget SPANC à hauteur de 80% au lieu de 50% en 2023.

Le montant des prestations de service sera plus important compte tenu du coût des prestations de facturation des services de contrôle (module sur le logiciel YPRESIA) et de vidange (convention de mandats)

Les dépenses/recettes d'investissement 2023

En 2023, il est proposé de budgéter de nouveau 63 750 € soit l'équivalent de 15 dossiers aidés à hauteur de 4 250 €. Peu de dossiers ont fait l'objet d'une aide depuis le début de la convention, les propriétaires susceptibles d'être éligibles seront relancés en 2023.

Les contrôles périodiques de bon fonctionnement, renouvelés sur les communes de Maché et Apremont, n'ont pas été suffisants pour déclencher de nouvelles demandes.

L'OPAH, 6 dossiers ont été validés en décembre 2022, il reste donc 27 000 € soit 9 autres dossiers qui peuvent être aidés dans le cadre de ce dispositif.

**ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
GRILLE TARIFAIRE 2022 (tarifs TTC)**

I - VIDANGES PROGRAMMEES DES ANC		
<i>Situation par rapport à l'espace public accessible</i>	<i>jusqu'à 30 mètres</i>	<i>> 30 mètres par 10 m supplémentaires</i>
Vidange fosse ≤ à 2 m3 traitement des boues compris	166,00 €	6,00 €
Vidange fosse > à 2 m3 et ≤ à 3 m3 traitement des boues compris	222,00 €	
Vidange fosse > à 3 m3 et ≤ à 4 m3 traitement des boues compris	262,00 €	
Vidange fosse > à 4 m3 et ≤ à 5 m3 traitement des boues compris	302,00 €	
Vidange fosse prix au m3 supplémentaire traitement des boues compris	59,00 €	
II- COÛT DE TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE		
Prix unique au m ³	32,00 €	
III - NETTOYAGE DES BACS A GRAISSE		
<i>Situation par rapport à l'espace public accessible</i>	<i>jusqu'à 30 mètres</i>	<i>> 30 mètres par 10 m supplémentaires</i>
Nettoyage bac à graisse sans déplacement (effectué avec une vidange)	30,00 €	6,00 €
Nettoyage bac à graisse avec déplacement (sans prestation de vidange)	77,00 €	6,00 €
IV- CURAGE ET/OU NETTOYAGE SOUS PRESSION DES CANALISATIONS		
<i>Situation par rapport à l'espace public accessible</i>	<i>jusqu'à 30 mètres</i>	<i>> 30 mètres par 10 m supplémentaires</i>
Curage et/ou nettoyage sous pression des canalisations sans déplacement (effectué avec une vidange)	20,00 €	17,50 €
Curage et/ou nettoyage sous pression des canalisations avec déplacement (sans prestation de vidange)	145,00 €	17,50 €
V - CURAGE ET/OU NETTOYAGE DU POSTE DE RELEVAGE		
<i>Situation par rapport à l'espace public accessible</i>	<i>jusqu'à 30 mètres</i>	<i>> 30 mètres par 10 m supplémentaires</i>
Curage et/ou nettoyage du poste de relevage sans déplacement (effectué avec une vidange)	40,00 €	3,50 €
Curage et/ou nettoyage du poste de relevage avec déplacement (sans prestation de vidange)	145,00 €	3,50 €
VI - COÛT DE DEPLACEMENT SANS PRESTATION		
Prix unique	40,00 €	
VII - TEMPS SUPPLEMENTAIRE		
Prix unique au quart d'heure supplémentaire	50,00 €	
VIII - INTERVENTION D'URGENCE (intervention non programmée sous 48h)		
<i>Intervention en semaine(hors week-end et jours fériés)</i>	<i>Majoration de 10 % des tarifs</i>	
IX - CONTROLES DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS		
Contrôle de bonne réalisation des ANC	125,00 €	
Contrôle de bonne réalisation des ANC > 20 EH	230,00 €	
Contrôle des ANC dans le cadre de la vente d'un bien immobilier	135,00 €	
Contrôle des ANC > 20 EH dans le cadre de la vente d'un bien immobilier	250,00 €	
Contrôle de conception	75,00 €	
Contrôle de conception des ANC > 20 EH	75,00 €	
Contrôle périodique de bon fonctionnement des ANC	100,00 €	
Contrôle périodique des ANC > 20 EH	230,00 €	
Frais de relance (en cas de refus de contrôle)	25,00 €	
Contre-visite	75,00 €	
Déplacement sans contrôle (deuxième absence non justifiée lors d'un contrôle programmé)	75,00 €	
PENALITES		
Refus de contrôle, appliquée sur la redevance de contrôle périodique de bon fonctionnement (modalités d'application précisées dans l'article 28 du règlement du SPANC)	Majoration de 100%, à la première constatation Majoration de 400%, à l'occasion des constatations suivantes	
Absence d'installation et/ou non réhabilitation dans le délai imparti (4 ans ou 1 an dans le cas d'une vente) à la suite du contrôle périodique établissant une non-conformité avec risque pour la santé et/ou atteinte à l'environnement (modalités d'application précisées dans l'article 27 du règlement du SPANC)	Majoration de 100%, à la première constatation Majoration de 400%, à l'occasion des constatations suivantes	

Tableau récapitulatif des installations de plus de 20 E.H et de leur classement en 2022

NOM	COMMUNE	ACTIVITE	TYPE	CAPACITE	CONCEPTION	ANNEE ANC	ANNEE CBF	CAPACITE D'ACCUEIL	CAHIER DE VIE ?	INSTALLATION CONFORME ?	Section 3	2020	2021	2022
SAS BAILLY-QUAIREAU	MACHE	Entreprise de quincaillerie	MICRO-STATION	40EH	04/04/2016	2016	2026		NON	OUI	Oui le 9/03/2020	NON	NON	Oui le 29/06/2022
MERCHANT DE PROVIDENCE	LE POIRE SUR VIE	Location de salle et traiteur	BACS A GRAISSE existants conservés + micro-station BIOXY FIX de 125 E.H	125 E.H	27/11/2020	2020	2030	Salle de réception de 400 couverts + projet de création de 10 chalets de 60 couchages : à voir si possible avec le PLUiH en 2021	NON	OUI			NON	NON
LE VAL DE VIE	LE POIRE SUR VIE	Restaurant	Fosse toutes eaux	plus de 20 E.H	Diagnostic 2007	1988	2021	300 à 1 000 CONVIVES	OUI	NON	NON	Oui le 10/09/2020	NON	Oui le 31/03/22
Camping Les Charmes	APREMONT	Hébergement touristique	2 Lagunes - 1000m2 et 500 m2	126 EH	1994	2001	2021	55 EMPLACEMENTS	OUI	OUI	NON	NON	NON	Oui le 5/05/22
NEXITY - Les co-propriétaire de la rés de la Minoterie	AIZENAY	LOGEMENTS COLLECTIFS	Station d'épuration compacte	50E.H	21/01/2009	2010	2021	8 logements de 30 E.H - 32 occupants en 2018	OUI	OUI	Oui le 21/11/2019		NON	Oui le 5/05/2022
SCI MAINTENANT ECOLE 123 COLIBRIS	MACHE	ECOLE PRIVE	Phytoépuration	22 E.H	21/02/2018	2020	A CONTROLER	44 élèves et enseignants	A METTRE EN PLACE	A CONTROLER		NON	NON	NON
M. et Mme GAUFFRIAU Philippe et Linda	LES LUCS	RES.PRINCIPALE + GITES	FILTRE A SABLE SEPTODIFFUSEUR	21 E.H	17/01/2022	2022	2030	Maison de 7E.H + Gites de 14pers = 18 E.H	OUI	OUI				Oui le 25/08/2022
MONROC	ST ETIENNE DU BOIS	ACTIVITE INDUSTRIELLE	Fosse toutes eaux de 12m3 + 2 filtres à sable drainé de 50 m2	33 E.H	11/06/2012	2012	2016	30 personnes admin, 25 en atelier, blanchisserie	A METTRE EN PLACE	OUI	NON	NON	NON	NON
M. et Mme MOREL Alexandre et Mathilde	LE POIRE SUR VIE	SALLE DES FETES + GITES	2 filtres verticaux de phytoépuration de 21m2 chacun + 1 filtre horizontal de 42m2. A voir: dégraisseur en sortie de salle et dégrilleur avant le traitement.	21 E.H	02/12/2010	2015	2021	Salle de réception de 100 personnes + gites de 15 couchages	A METTRE EN PLACE	OUI	NON	NON	NON	NON

TABLEAU RECAPITULATIF DES AIDES VERSEE PAR VENDEE EAU

	N° dossier / Réf. SPANC	Réf. Parcelle cadastre	Nom du bénéficiaire	Adresse	Commune	Vente (Oui/Non)	Date contrôle conception	Coût étude éligible TTC	Type Filière	Entreprise	Coût prévu des travaux éligibles TTC	Total dépense éligibles TTC	Aide Vendée Eau prévu	% aides publiques (max 80%)	Date contrôle réalisation travaux conforme*	Total dépenses réelles (étude+ travaux) TTC **
2020	4425	ZM 93 - ZM 163	BARAULT Gilles	522 Le Plessis Corbeil	85190 MACHE	NON	25/05/2020	430,00 €	MICRO- STATION	MAC T.P	9 945,76 €	8 500,00 €	4 250,00 €	50,00%	17/08/2020	10 375,76 €
	4280	ZI 143	LOISEAU Roger	135 La Guérinière	85190 MACHE	NON	17/08/2020	420,00 €	FILTRE COMPACT	SARL RENAUD	10 456,00 €	8 500,00 €	4 250,00 €	50,00%	18/11/2020	10 876,00 €
	4329	ZK 170	LAUCOIN Dominique	204 La Burguenière	85190 MACHE	NON	17/08/2020	0,00 €	MICRO- STATION	EURL SEB TP	8 800,50 €	8 500,00 €	4 250,00 €	50,00%	25/09/2020	8 800,50 €
TOTAL												12 750,00 €				
2021	4412	ZM 146	DUTERTRE Simon	123 Le Plessis Corbeil	85190 MACHE	NON	20/07/2021	430,00 €	MICRO- STATION	MAC T.P	8 701,66 €	8 500,00 €	4 250,00 €	50,00%	22/11/2021	8 514,66 €
	4348	ZK 252	PERROCHE AU Dominique et Monique	La Petite Sigonnière	85190 MACHE	OUI	03/09/2021	200,00 €	FOSSE ETANCHE	AVRIT TP	5 421,90 €	8 500,00 €	1 124,38 €	20,00%	08/12/2021	5 621,90 €
	4426	ZM 92	JOLLY Joel	418 Le Plessis Corbeil	85190 MACHE	NON	03/09/2021	400,00 €	MICRO- STATION	MAC T.P	9 183,46 €	8 500,00 €	4 250,00 €	50,00%	26/11/2021	9 183,46 €
	4334	ZK 206	ARTUS/FRAD ET Sébastien et Nolwen	200 La Burguenière	85190 MACHE	OUI	06/10/2021	430,00 €	MICRO- STATION	MAC T.P	14 268,21 €	8 500,00 €	1 700,00 €	20,00%	10/11/2021	14 047,66 €
	4410	ZM 143-144	RABAUD Jean	45 Le Plessis Corbeil	85190 MACHE	NON	06/10/2021	400,00 €	MICRO- STATION	MAC T.P	9 713,66 €	8 500,00 €	4 250,00 €	50,00%	22/11/2021	8 713,66 €
	4393	ZM 108-109- 299	RABAUD Lucien	583 Le Plessis Corbeil	85190 MACHE	NON	06/10/2021	400,00 €	MICRO- STATION	MAC T.P	9 463,63 €	8 500,00 €	4 250,00 €	50,00%	22/11/2021	9 463,63 €
TOTAL												19 824,38 €				
2022	3756	C 1135	AUJARD François et COLLIN Marie-Laure	2 Les Barbottières	85220 APREMONT	OUI	21/01/2022	530,00 €	FILTRE COMPACT	DURET T.P	10 403,03 €	8 500,00 €	1 700,00 €	20,00%	19/04/2022	10 933,03 €
	TOTAL												1 700,00 €			